

tants dont il est question. Ils sont installés et heureux, et on leur permet d'apporter des améliorations à leur maison grâce à un accroissement périodique des prêts qui leur sont consentis. Pourquoi les en priver?

Je pourrais citer encore des centaines de lettres et de coups de téléphone que j'ai reçus et qui montraient directement que beaucoup plus d'anciens combattants que je ne l'aurais pensé se sentaient concernés; j'ai ainsi eu la confirmation qu'il y a dans ce pays suffisamment d'anciens combattants qui exigent que le gouvernement revienne sur son intention d'abroger la loi. Un grand nombre des lettres que j'ai reçues sont des copies de lettres adressées au ministre ou au premier ministre (M. Trudeau) et des copies de bien des lettres qui m'ont été adressées ont été envoyées à d'autres députés, dont certains siègent en face. Si nous sommes partisans du régime démocratique, si nous croyons que notre gouvernement et les députés sont les véritables représentants du peuple, alors nous ne pouvons qu'approuver cette motion.

Des voix: Bravo!

M. Marshall: Je déclare aux ministériels d'en face que, s'ils ont une once de sang canadien dans leurs veines, s'ils ont la moindre considération pour nos compagnons et leurs collègues de notre côté qui désirent appuyer cette motion—ceux qui reçoivent tous les jours des lettres de leurs commettants anciens combattants—et s'ils ont la moindre considération pour leurs collègues qui voudraient bien appuyer cette motion mais auxquels on interdira probablement de le faire, ils doivent l'appuyer. Elle ne fera de mal à personne, mais au contraire elle viendra en aide à des Canadiens.

Si la motion est mise aux voix, le gouvernement devrait permettre qu'il y ait un vote libre et autoriser les députés à voter selon leur conscience et non suivant des consignes car, sinon, leur conscience leur reprochera toujours d'avoir trahi les anciens combattants du Canada qui se sont battus pour leur pays, non seulement ceux qui ont survécu et sont revenus au Canada mais aussi ceux qui sont entrés à l'étranger après s'être battus pour le Canada, et qui ne sont pas revenus.

[Français]

M. Eudore Allard (Rimouski): Madame la président, c'est avec plaisir que j'ai tout d'abord écouté mes deux préopinants, et que j'ai étudié la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) visant à prolonger le délai accepté en octobre 1973, relatif aux demandes des anciens combattants, en ce qui a trait à l'achat de terres. Comme la période devait normalement prendre fin le 31 mars 1975, je pense qu'il y a lieu, madame la président, d'abolir la date limite, ou certainement de la prolonger au moins pour une période additionnelle de cinq ans. Ce délai aurait pour effet de permettre aux anciens combattants qui, pour différents motifs, n'ont pu se prévaloir de certains avantages que leur permettait la loi, de bénéficier d'un sursis.

Je me suis souvent demandé pourquoi le gouvernement tenait tellement à mettre fin à ce programme en mars 1975. En somme, aucun de ces anciens combattants, que je sache, a posé de conditions en ce qui concernait leur présence sur les champs de bataille, et la durée des guerres au cours desquelles ils ont si vaillamment combattu et sacrifié la fleur de leur jeunesse. En temps de guerre, nos gouvernements sont prêts à tout donner pour la défense de nos libertés. Malheureusement, la «chicane» terminée, nos mêmes gouvernements oublient, ou semblent oublier, tous

Anciens combattants

les sacrifices que l'on a imposés à nos vaillants soldats. Ces soldats, une fois de retour au pays, ont à continuer la bataille, cette fois pour obtenir justice de ceux qu'ils ont si vaillamment défendus.

Voilà, madame le président, les raisons pour lesquelles je demande que la période d'application de la loi soit prolongée d'au moins cinq ans, et j'appuie avec plaisir la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre.

● (1640)

[Traduction]

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Madame l'Orateur, avant toute autre observation, j'aimerais répondre au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) qui a affirmé que les anciens combattants qui ont servi pendant la guerre et servent maintenant outre-mer se sont vu refuser le droit de se prévaloir des dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je tiens à dire à la Chambre, madame l'Orateur, que ce n'est pas exact. Mon ministère a envoyé des fonctionnaires voir les anciens combattants qui servent dans nos forces outre-mer afin de les informer. Ils ont été très bien reçus. Bien des vétérans ont ainsi pu établir un foyer dans la région souhaitée. Je veux également remercier ceux qui servent outre-mer. Je voulais en informer la Chambre.

Madame l'Orateur, d'entrée en matière, je dois dire qu'on a déjà procédé à l'examen réclamé dans la motion à l'étude. J'ai déclaré à la Chambre le 7 octobre dernier que le gouvernement étudiait très minutieusement toute la question de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Il conviendrait, je crois, que j'expose un certain nombre de facteurs qui ont été d'une importance primordiale dans cette étude. Certains députés ne savent peut-être pas que cette loi a été adoptée comme mesure de réadaptation pour aider les anciens combattants à se lancer en agriculture à plein temps ou à temps partiel après leur libération du service actif pendant la Seconde Guerre mondiale. On le voit clairement aux articles suivants du préambule de la loi:

Considérant que plusieurs membres actuels des forces actives du Canada ont exprimé le désir de s'établir sur des terres ou de se livrer à l'agriculture après les hostilités et qu'il convient d'encourager les anciens combattants possédant les qualités requises à chercher leur réadaptation dans l'industrie agricole;

Considérant que l'agriculture intermittente, jointe à un autre emploi, constitue un aspect de plus en plus important de la vie rurale et semi-rurale au Canada;

Considérant qu'il est d'intérêt public, comme mesure de réadaptation, d'aider à devenir propriétaires de domaines ruraux les anciens combattants qualifiés;

Et considérant que le gouvernement fédéral a l'intention de fournir une certaine mesure d'aide financière aux anciens combattants lorsqu'ils auront rempli les conditions d'établissement prescrites, afin de les encourager à se livrer aux travaux agricoles, comme occupation continue ou comme occupation intermittente jointe à un autre emploi.

L'objectif initial de la loi a été pleinement atteint. Le 31 mars prochain, trente ans se seront écoulés depuis la fin de la Seconde guerre mondiale. Après une aussi longue période, on peut difficilement prétendre que la loi est encore indispensable à la réadaptation des anciens combattants à la vie active. Sous ce rapport, je voudrais rappeler aux députés qu'il y avait en tout trois programmes de réadaptation. Le programme de formation universitaire a pris fin vers le milieu des années 50, tandis que le programme de crédits de réadaptation se terminait le 31 octobre 1968. On a jugé satisfaisante et appropriée la durée d'application de ces deux premières mesures. Le Parle-